

Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie, en électrophysiologie médicale du Québec

Courriel: info@otimroepmq.ca Tél.: 1 800 361-8759

Site web: www.otimroepmq.ca 6455, rue Jean-Talon Est, bur. 401

Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4	
Mot de bienvenue		4
À quoi sert ce document de référence		4
Raison d'être de l'Ordre		4
CONDITIONS D'INSCRIPTION	5	
Éléments requis selon votre situation		5
Pour les personnes candidates formées au Québec		5
Pour les personnes candidates formées hors Québec et hors Canada		5
Pour toutes les personnes candidates		5
Mesures d'accommodement		5
Attestations CEPT		6
Conditions pour obtenir une attestation CEPT		6
Durée de l'attestation CEPT		7
Portail de l'OTIMROEPMQ		7
Tarifs et modalités		7
Ouverture et fermeture des inscriptions		8
Séance de juin		8
Séance de novembre		8
Courriel de confirmation		8
Remboursement		8
DEC non obtenu Prescription du comité de l'admission non remplie		8
Désistement volontaire avant la tenue de l'examen		9
DÉTAILS CONCERNANT L'EXAMEN	10	
Séances et lieux		10
Durée de l'examen		11
Nombre de questions		11
Types de questions		11
Pondération		11
Langues offertes		11
EXEMPLES DE QUESTIONS	13	
Mise en situation		13
Question indépendante		17
PRÉPARATION À L'EXAMEN	18	

Profil d'entrée à la profession		18
Plan directeur		
Bibliographie des questions d'examens d'admission		18
Formations en ligne offertes sur le portail de l'OTIMROEPMQ		19
MENTION RÉUSSITE OU ÉCHEC	20	
Réussite		20
Échec		20
Échec et attestation CEPT		20
Envoi des résultats		20
Révision de la note		21
Reprise de l'examen		21
Demande de 5 ^e chance		21
La prestation de serment		22
Questions et commentaires		22

INTRODUCTION

Mot de bienvenue

Chers futurs membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie du Québec, sachez que votre projet de pratiquer la profession de technologue au Québec nous tient à cœur. La réussite de l'examen d'admission à la profession est une étape importante afin d'obtenir le permis d'exercice de la profession. À l'aube de vous présenter à titre de personne candidate à cet examen, nous souhaitons vous soutenir en vous informant le plus adéquatement possible.

À quoi sert ce document de référence

Ce document sert à vous accompagner dans votre préparation à l'examen d'admission à la profession. En effet, vous y trouverez les explications concernant la procédure d'inscription à l'examen ainsi que des renseignements utiles sur la forme, le contenu, le déroulement et les aspects organisationnels de la séance d'examen. De plus, vous y trouverez des exemples de questions reliées à votre domaine d'exercice.

Raison d'être de l'Ordre

La mission première de l'Ordre est la protection du public. Nos membres contribuent à la poursuite de cette mission par la qualité de leurs services et par leur professionnalisme au quotidien.

L'examen d'admission à la profession évalue l'intégration et l'application des connaissances, ainsi que le jugement professionnel et les habiletés requises pour exercer la profession au seuil d'entrée sur le marché du travail.



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admissible à l'examen d'admission à la profession, il faut remplir certaines conditions, au moment de passer l'examen. Au moment de s'inscrire à l'examen, vous devez être en voie de remplir les conditions requises.

Éléments requis selon votre situation

Pour les personnes candidates formées au Québec

Avoir complété au moment de l'examen : un diplôme d'études collégiales (DEC) donnant ouverture au permis dans l'un des cinq programmes suivants :

- Imagerie médicale radiodiagnostic imagerie médicale
- Imagerie médicale médecine nucléaire
- Imagerie médicale échographie médicale
- Radio-oncologie
- Électrophysiologie médicale

Pour les personnes candidates formées hors Québec et hors Canada

Avoir complété au moment de l'examen :

 La prescription du Comité de l'admission (formations, cours, stages, etc.), dans l'un des domaines d'exercice suivants : radiodiagnostic, radio-oncologie, ou médecine nucléaire, échographie médicale et électrophysiologie médicale.

Pour toutes les personnes candidates

Acquitter les frais d'inscription à l'examen d'admission via le portail de l'OTIMROEPMQ

Mesures d'accommodement

L'Ordre peut mettre en place certaines mesures d'accommodement afin de favoriser la réussite des personnes étudiantes qui bénéficient déjà d'un plan d'intervention au collège. La personne candidate doit faire sa demande 90 jours avant la tenue de l'examen d'admission à la profession à l'aide de <u>ce formulaire</u>. À ce dernier, il faut joindre :

- Le plan d'intervention du collège
- Le rapport médical confirmant le diagnostic



Les demandes d'accommodement recevables sont analysées individuellement par la direction de l'admission. La décision est transmise à la personne étudiante par courriel. Il est important de noter que les accommodements offerts lors de l'examen d'admission à la profession peuvent différer de ceux consentis par l'établissement d'enseignement.

Révision de la décision

La personne étudiante insatisfaite de la décision de la direction de l'admission peut faire une demande de révision par le comité exécutif. La décision du comité exécutif est finale et sans appel

Attestations CEPT

Les attestations CEPT sont destinées aux personnes qui détiennent un diplôme (ou équivalence) donnant accès à l'un des permis de l'OTIMROEPMQ et qui sont inscrites pour passer un examen d'admission. Elles sont émises sans frais.



Ces attestations permettent aux candidats admissibles d'agir en tant que technologues avec certaines restrictions (activités non autorisées définies par règlement) jusqu'à l'obtention du permis de pratique.

En attendant de passer l'examen d'admission et d'obtenir un permis, les attestations CEPT permettent aux candidats de s'intégrer dans leur milieu de travail et de commencer à contribuer à leur future profession. C'est également une excellente opportunité d'apprentissage et une expérience précieuse qui peut favoriser la réussite à l'examen d'admission.

Conditions pour obtenir une attestation CEPT

- Être titulaire d'un diplôme donnant ouverture à l'un des permis de pratique de l'OTIMROEPMQ ou avoir une équivalence de diplôme ou de formation reconnue par l'OTIMROEPMO
- Être inscrit à l'examen professionnel
- Avoir une promesse d'embauche à titre de CEPT dans un établissement reconnu
- Remplir le formulaire de demande d'attestation CEPT



Durée de l'attestation CEPT

L'attestation CEPT est valide jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- avoir subi 2 échecs à l'examen d'admission à la profession de l'Ordre ou
- qu'il se soit écoulé 1 an depuis la date du diplôme ou la date à laquelle la prescription du comité de l'admission de l'Ordre a été complétée.

Portail de l'OTIMROEPMQ

- Toutes les personnes qui souhaitent s'inscrire à l'examen d'admission à la profession doivent posséder un profil de type « membre étudiant » sur le <u>portail de l'OTIMROEPMQ</u>.
- Cette adhésion permet d'obtenir une carte d'enregistrement, qui est disponible pour téléchargement, sur le portail de l'OTIMROEPMQ.
- Le dossier « membre étudiant » doit être à jour concernant la date de diplomation prévue afin que la bonne séance d'examen soit attribuée selon votre situation.
- Pour mettre à jour vos informations concernant votre cheminement de formation dans un programme collégial, veuillez communiquer avec l'adjointe administrative aux examens à examens@otimroepmq.ca

Tarifs et modalités

- Les inscriptions à l'examen d'admission se déroulent en ligne à partir du portail de l'OTIMROEPMQ
- Le seul moyen de paiement accepté est la carte de crédit (VISA ou MASTERCARD)
- Pour les personnes candidates formées au Québec, l'Ordre effectuera une vérification auprès de l'établissement d'enseignement pour confirmer l'obtention du DEC une fois la personne candidate inscrite, avant la date de la tenue de l'examen.
- Pour les personnes candidates suivant un parcours d'admission par équivalence, une vérification est faite auprès de la direction de l'admission pour confirmer l'admissibilité.
- Le montant des frais d'inscription est disponible sur notre site internet, dans la section
 « examens d'admission »



Ouverture et fermeture des inscriptions

Séance de juin

- L'ouverture des inscriptions pour la séance d'examen de juin a lieu après la transmission des résultats de la séance d'examen de novembre, vers la fin du mois.
- La fermeture des inscriptions pour la séance de juin a lieu 60 jours avant la tenue de l'examen.

Séance de novembre

- L'ouverture des inscriptions pour la séance d'examen de novembre a lieu après la transmission des résultats de la séance d'examen de juin, vers la fin du mois.
- La fermeture des inscriptions pour la séance de novembre a lieu 30 jours avant la tenue de l'examen.

Courriel de confirmation

Un courriel de confirmation est transmis à toutes les personnes inscrites à une séance d'examen, environ trois semaines avant la tenue de l'examen. Ce courriel provient du fournisseur de l'examen numérique et contient les informations suivantes :

- Date et heure de l'examen
- Lieu et local de l'examen
- Consignes de l'examen
- Accès vers un tutoriel à réaliser avant la tenue de l'examen
- Accès pour réinitialiser le mot de passe de la plateforme de l'examen

Remboursement

L'Ordre peut consentir à rembourser une personne s'étant inscrite à l'examen d'admission. La section ci-dessous renseigne sur les différents contextes où un remboursement peut être considéré.

DEC non obtenu | Prescription du comité de l'admission non remplie

La personne candidate dont l'admissibilité à l'examen est refusée pour le motif qu'il n'a pas satisfait aux conditions d'inscription mentionnées à la page 4 de ce présent guide, peut obtenir le remboursement des frais d'inscription à l'examen.

• Une demande écrite à cet effet doit être transmise, via courriel à l'adresse suivante : examens@otimroepmq.ca au moins 7 jours avant la date prévue pour l'examen.



Désistement volontaire avant la tenue de l'examen

Le candidat admissible qui prévient l'Ordre au moins 7 jours avant la tenue de l'examen qu'il ne se présentera pas à l'examen peut :

- Obtenir le remboursement des frais d'inscription à l'examen, moins un frais administratif.
- Attention: Le candidat admissible à l'examen qui, sans avoir prévenu l'Ordre, ne se présente pas à l'examen n'a pas le droit au remboursement des frais d'inscription à l'examen. De plus, son absence sera considérée comme un échec à l'examen.



DÉTAILS CONCERNANT L'EXAMEN

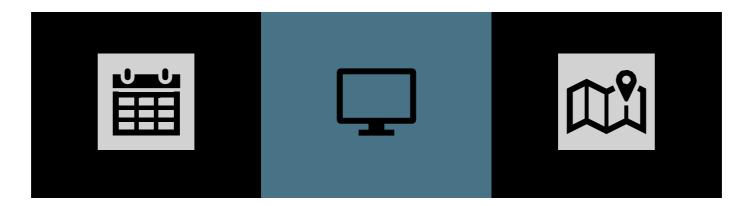
Séances et lieux

Deux séances d'examen d'admission sont organisées par année, soit au mois de juin et au mois de novembre, à moins d'une décision différente du conseil d'administration de l'Ordre.

L'Ordre offre plusieurs choix de sites pour passer l'examen selon la représentation de la clientèle étudiante dans les différents établissements d'enseignement offrant les programmes mentionnés à la page 4 de ce présent guide. Ces sites couvrent les principales grandes régions du Québec telles que :

- Montréal (séances de juin et de novembre)
- Québec (séances de juin et de novembre)
- Trois-Rivières (séance de juin seulement)
- Rimouski (séance de juin seulement)

Les examens d'admission à la profession de l'OTIMROEPMQ se déroulent dans les laboratoires informatiques de nos collèges partenaires.





Durée de l'examen

L'examen est d'une durée totale de 6h50 et comporte deux parties dont les durées sont réparties ainsi :



3h25 l'avant-midi

Pause (1 heure)

3h25 l'après-midi

Il est important de noter qu'aucun lien ne rattache les MES (mises en situation) ou bien les questions individuelles entre elles et ce, même si on retrouve certaines similitudes.

Nombre de questions

L'examen comporte 150 questions.

Types de questions



Toutes les questions sont à choix multiples (A, B, C ou D).

- 70 % à 80 % des questions sont reliées à une mise en situation
- 20% à 30 % des questions sont indépendantes

Exemple : Dans la première partie de l'examen, 60 questions sont reliées à des mises en situation et 15 questions sont indépendantes. Cela est également le cas pour les 75 questions de la deuxième partie de l'examen se déroulant en après-midi.

Pondération

Chaque question compte pour 1 point. L'examen est donc sur 150 points et la note de passage est de 60% (90 points obtenus sur un total possible de 150 points).

Langues offertes

Les examens suivants sont offerts en <u>français et en anglais</u>*:

- Radiodiagnostic
- Radio-oncologie
- Échographie médicale



*La personne candidate est invitée à sélectionner la langue de son choix dans la plateforme numérique, le jour même de l'examen d'admission à la profession.

Les examens suivants sont offerts <u>uniquement en français</u> :

- Médecine nucléaire
- Électrophysiologie médicale



EXEMPLES DE QUESTIONS

Mise en situation

Informations relatives à la patiente :

Femme de 29 ans, cancer du poumon G, pré-op, allaite

Examen demandé:

Quantification pulmonaire

Radiopharmaceutiques disponibles: Technegas et 99m Tc-MAA

Pour les trois prochaines questions, veuillez-vous référer aux informations dans l'encadré cidessus.

Question #1

A 8 h du matin, le technologue reconstitue sous l'EPS une fiole de ^{99m}TC-MAA. Que doit-il vérifier avant de prélever les doses ?

- A) La pureté radionucléidique
- B) La pureté radiochimique
- C) La pureté chimique
- D) La pureté biologique

Bonne réponse : B)

Justifications:

- A) Incorrecte: Ce test serait plutôt effectué sur l'éluat obtenu à partir d'un générateur ⁹⁹Mo/^{99m}Tc.
- B) Correcte: Dans le cas des ^{99m}Tc-MAA, on veut quantifier le pourcentage de la radioactivité qui n'est pas sous la forme chimique désirée (TcO4-).
- C) Incorrecte: Ce test serait plutôt effectué sur l'éluat obtenu à partir d'un générateur ⁹⁹Mo/^{99m}Tc (Al³⁺).
- D) Incorrecte: Les tests de stérilité rétrospectives ne sont pas faits au quotidien. En cas d'échec, ces tests mènent à des tests de remplissages aseptiques et de bouts de doigts plus réguliers chez les technologues, mais encore une fois, ces tests ne sont pas faits quotidiennement.



Références:

- OTIMROEPMQ, *Normes de pratique spécifiques sur les médicaments et substances* (2020), P.36
- Cloutier, L., (2008), Radiopharmacologie, CCDMD, P.144-146

Cette question est liée à la compétence **E-2, 2.14** du profil d'entrée à la profession en médecine nucléaire.



Question #2

Le technologue effectue les calculs de quantification pulmonaire. Quelle moyenne géométrique du tiers moyen du poumon gauche doit-il obtenir et archiver ?

			POSTÉRIE	JR		ANTÉRIEU	R
Perfusion(Geometric Mean)	Ventilation(Geometric Melan)	COMPTES	GAUCHE	DROIT	COMPTES	GAUCHE	DROIT
100	Alley Alley	HAUT	114 K	005 K	HAUT	170 K	018 K
	The same	MILIEU	234 K	016 K	MILIEU	322 K	057 K
		BAS	145 K	007 K	BAS	128 K	004 K
0		TOTAL	493 K	028 K	TOTAL	620 K	079 K

- A) 30 kcoups
- B) 139 kcoups
- C) 274 kcoups
- D) 552 kcoups

Bonne réponse : C)

Justifications:

- A) Incorrecte: C'est la moyenne géométrique pour le tiers moyen du poumon D.
- B) Incorrecte: C'est la moyenne géométrique pour le tiers supérieur du poumon G.
- C) Correcte : C'est la bonne moyenne géométrique = racine carrée (les comptes du tiers moyen antérieur G × les comptes du tiers moyen postérieur G).
- D) Incorrecte : C'est la moyenne géométrique pour le poumon G entier.

Références:

- Mettler, F. A. Jr. & Milton, J. Guiberteau, (2019), Essentials of nuclear medicine Imaging, Saunders 7th Ed., Elsevier, P.207

Cette question est liée à la compétence **F-4, 4.8** du profil d'entrée à la profession en médecine nucléaire.



Question #3

Le technologue doit préparer en urgence une fiole de ^{99m}Tc-MAA pour son dernier patient de la journée. C'est un patient des soins intensifs. L'EPS est hors tension. Que doit faire prioritairement le technologue?

- A) Reconstituer les MAA hors EPS et jeter la fiole dans 60 minutes
- B) Reconstituer les MAA sous l'EPS et jeter la fiole dans 6 heures
- C) Mettre l'EPS sous tension, reconstituer les MAA (DLU de 6h)
- D) Mettre l'EPS sous tension, la désinfecter puis reconstituer les MAA

Bonne réponse : A)

Justifications:

- A) Correcte: Selon la norme, un produit stérile est considéré pour usage immédiat s'il est préparé et prélevé hors d'une enceinte de préparation stérile (EPS). Ces actions peuvent être réalisées à l'air ambiant, mais le produit doit alors être administré dans l'heure qui suit la première perforation du septum, à défaut de quoi, la seringue et toute portion résiduelle de la préparation doivent être jetées. Dans le contexte ce produit sera utilisé immédiatement, en urgence, pour le dernier patient de la journée.
- B) Incorrecte: L'EPS n'était pas sous tension. Y travailler équivaut à travailler à l'air ambiant. La DLU des ^{99m}Tc-MAA préparés dans ces conditions est de 60 minutes.
- C) Incorrecte: L'EPS n'était pas sous tension. La brancher puis y travailler sans la désinfecter équivaut à travailler à l'air ambiant. La priorité est de reconstituer les ^{99m}Tc-MAA, pas de gérer l'EPS
- D) Incorrecte: La priorité est de reconstituer les ^{99m}Tc-MAA, pas de gérer l'EPS.

Références :

- OTIMROEPMQ, <u>Normes de pratique spécifiques sur les médicaments et substances</u> (2020), P.12, 18 et 50.

Cette question est liée à la compétence A-1, 1.3 du profil d'entrée à la profession en médecine nucléaire.



Question indépendante

Une patiente incontinente doit recevoir une dose diagnostique de 185 MBq d'¹³¹lode pour une scintigraphie pancorporelle. Sa fille, qui vit avec elle, demande au technologue quelles précautions doivent être prises à la maison. Que doit répondre la technologue ?

- A) Boire et uriner souvent
- B) Reporter toute sortie non urgente à la semaine prochaine
- C) Mettre les culottes d'incontinence dans un sac poubelle à part
- D) Isoler la patiente dans sa chambre

Bonne réponse : A)

Justifications:

- A) Correct : Selon la monographie du produit, l'iode radioactif est excrété par les reins. Selon les normes de pratique, il y a des consignes à transmettre au patient pour réduire la dose absorbée par les différents organes. Selon le radiopharmaceutique administré, le patient doit être informé des mesures et des médicaments à prendre pour sa sécurité et celle de son entourage, comme l'hydratation et les mictions fréquentes.
- B) Incorrect : Cela n'est pas nécessaire pour une dose diagnostique.
- C) Incorrect: Cela est inutile, car il s'agit d'une dose diagnostique.
- D) Incorrect: L'isolement est inutile, car il s'agit d'une dose diagnostique.

Référence:

- OTIMROEPMQ, <u>Normes de pratique spécifiques Médecine nucléaire</u> (2022), P.30, alinéa 4.6
- DRAXIMAGE, *Monographie de l'Iode*¹³¹, disponible à l'adresse suivante : https://www.accessdata.fda.gov/drugsatfda_docs/label/2005/021305s003lbl.pdf

Cette question est liée à la compétence **D-3**, **3.8** du profil d'entrée à la profession en médecine nucléaire.



PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour se préparer à l'examen, nous vous recommandons de porter une attention particulière aux documents suivants, disponibles sur le site internet de l'OTIMROEPMQ.

Profil d'entrée à la profession

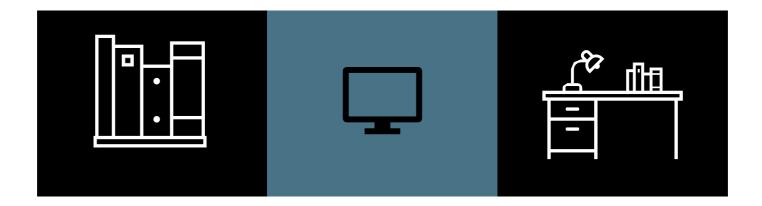
Le profil d'entrée à la profession démontre les compétences particulières qu'un technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic doit posséder lors de son entrée à la profession. De plus, les compétences ciblées par le profil d'entrée à la profession respectent les exigences de formation prescrites par le programme de formation ministériel en vigueur.

Profil d'entrée à la profession - Médecine nucléaire

Plan directeur

Le plan directeur vise à guider les membres rédigeant l'examen d'admission. De plus, ce dernier indique le pourcentage (%) de questions lié à chaque section des profils d'entrée à la profession.

Plan directeur - Médecine nucléaire



Bibliographie des questions d'examens d'admission

La bibliographie sert à fournir les références utilisées lors de la rédaction des questions d'examen d'admission.

Bibliographie - Médecine nucléaire

Les normes de pratique en vigueur constituent la référence première des technologues en ce qui concerne leur pratique professionnelle. Elles sont disponibles sur le site internet de l'OTIMROEPMQ dans la section « <u>Normes de pratique »</u>



Formations en ligne offertes sur le portail de l'OTIMROEPMQ

Toutes les personnes candidates à l'examen d'admission à la profession peuvent profiter de leur inscription au <u>portail de l'OTIMROEPMQ</u> pour accéder à une importante offre de formations en ligne.



- Se connecter sur le portail à l'aide de votre numéro de matricule et de votre mot de passe habituel
- Dans le menu « Formation », sélectionner « Cours offerts en ligne »
- Le répertoire des formations s'ouvrira. En cliquant sur le « i » de la vignette, vous aurez accès aux informations nécessaires pour déterminer si la formation est pertinente pour vous avant de l'acheter. Certaines formations sont gratuites.



MENTION RÉUSSITE OU ÉCHEC

Réussite

• La réussite de l'examen d'admission à la profession est sanctionnée lorsque la note obtenue par la personne candidate est équivalente ou supérieure à 60%.

Échec

- La mention échec à l'examen d'admission est attribuée lorsque la note obtenue par la personne candidate est inférieure à 60%.
- Lors de l'examen d'admission, une personne candidate qui plagie, tente de plagier ou aide un autre candidat se verra attribuer une mention échec.
- Une personne candidate inscrite à une séance d'examen d'admission qui ne se présente pas à l'examen obtiendra la note 0 et une mention échec.

Échec et attestation CEPT

Une personne qui obtient pour la première fois, une mention échec à l'examen d'admission à la profession, peut être admissible à présenter une demande d'attestation CEPT.

• Voir les conditions d'obtention et la durée de l'attestation CEPT aux pages 6 et 7 de ce présent document.

Une personne qui détient une attestation CEPT et qui échoue, à plus d'une reprise l'examen d'admission à la profession, ne pourra plus pratiquer à titre CEPT. Dans ce cas précis, l'Ordre invalide l'attestation.

Envoi des résultats

- Les résultats sont envoyés environ deux semaines après la tenue de l'examen. Deux types de mention sont possibles :
 - Réussite de l'examen
 - Échec de l'examen
- Une notification sera envoyée à la personne candidate à partir du portail de l'OTIMROEPMQ.
- L'Ordre ne divulgue aucun résultat par téléphone, courriel ou télécopieur.
- En cas d'échec, la personne candidate recevra, par courriel sécurisé, un rapport personnalisé de réussite par compétence, ce qui a pour but d'aider la personne à corriger ses lacunes avant de se présenter à une prochaine séance d'examen.



Révision de la note

Il est possible, pour une personne candidate en échec, de faire une demande de révision du calcul de sa note. Pour ce faire, il faut faire parvenir à <u>l'adjointe administrative aux examens</u>, dans les 30 jours suivant la notification des résultats, une lettre demandant au comité de révision de l'Ordre de revoir la correction de son examen numérique.

Cette démarche comporte des frais payables par le biais du portail de l'OTIMROEPMQ. Un lien sera inclus dans la notification d'échec.

• Le seul moyen de paiement accepté est la carte de crédit (VISA ou MASTERCARD)

Reprise de l'examen

Les personnes candidates ont la possibilité de réaliser un premier examen d'admission à la profession suivi d'un maximum de trois reprises, ce qui totalise quatre tentatives en tout. Pour en savoir davantage, veuillez vous référer à l'article 12 <u>du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'OTIMROEPMQ.</u>

 Veuillez également prendre note que les tentatives aux examens d'admission de <u>l'ACTRM</u> sont cumulatives aux examens et aux reprises d'examens de l'OTIMROEPMQ.

Demande de 5^e chance

En vertu de l'article 13 <u>du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis</u> <u>de l'OTIMROEPMQ</u>, une personne ayant échoué à quatre reprises l'examen d'admission à la profession peut :

- Faire une demande de 5° chance au comité des examens afin de démontrer que les lacunes identifiées par le biais des rapports de réussite par compétence ont été corrigées par de la formation additionnelle.
- La demande doit comporter les éléments suivants et être soumise <u>par courriel</u> à l'adjointe administrative aux examens :
 - Lettre de motivation
 - Liste et preuves des formations suivies
 - Lettre de l'employeur (si pertinent)
- La réponse du comité des examens est définitive.



La prestation de serment

Il s'agit de la dernière étape avant d'obtenir votre permis de pratique. À la suite de la réussite de votre examen d'admission à la profession, l'Ordre vous invitera à payer votre cotisation professionnelle et à vous inscrire au Tableau de l'Ordre. Une fois toutes les conditions remplies, vous pourrez participer à la cérémonie de prestation de serment à laquelle vous aurez été conviés à vous inscrire.

Questions et commentaires

Pour nous faire part de vos questions et de vos commentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'adjointe administrative aux examens par courriel : examens@otimroepmq.ca ou par téléphone : 514-351-0052 poste 247.

